Division des Examens et Concours

DIEC/16-701-1655 du 18/04/2016

ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE «INFORMATIQUE SCIENCES DU NUMERIQUE» DE LA SERIE S A LA SESSION 2016

Références : Note de service n° 2011-140 du 3 octobre 2011 (BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011) - Note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012 (BO n° 18 du 3 mai 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de la nouvelle épreuve de spécialité « informatique sciences du numérique » à la session 2016 du baccalauréat de la série scientifique.

1 - Organisation de l'épreuve

Elle est organisée au cours de la période **du 17 au 27 mai** dans l'établissement de formation du candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement. Une liste d'émargement des candidats doit être établie. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro.

1-1 Modalités d'évaluation

L'évaluation se déroule dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs :

- le professeur qui a suivi et formé l'élève pendant l'année
- un professeur, quelle que soit la discipline, qui n'a pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

1-2 Structure de l'épreuve

La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum.
L'épreuve notée sur 20 points est une épreuve orale affectée du coefficient 2 dont l'évaluation est réalisée en 2 parties.

1-2-1 Première partie : Évaluation d'un projet et soutenance orale
Cette partie d'une durée de 8 minutes maximum est notée sur 8 points.
Le candidat effectue une présentation orale de son projet pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cette présentation sur un dossier-projet **personnel** de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Le dossier-projet sert uniquement de support à l'épreuve, il n'est pas évalué en tant que tel.

Le dossier projet est structuré de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les moyens choisis pour l'atteindre
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel que présenté
- la dimension collaborative du projet lié au travail en équipe (2 à 3 élèves)

Observation : tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve est considéré comme présent.
La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note zéro pour cette partie de l'épreuve lui est alors attribuée. Un dossier-projet est considéré non conforme s'il n'est pas personnel, n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages hors annexes.

1-2.2 Deuxième partie : Dialogue argumenté avec la commission d'évaluation
Cette partie d'une durée de 12 minutes minimum est notée sur 12 points.
La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme.
Cette interrogation a notamment pour but de vérifier que le candidat s'est approprié les notions fondamentales, sait les utiliser dans un contexte particulier ou les relier aux autres enseignements scientifiques spécifiques de la série.

2- Fiche d'évaluation

2-1 Principe de l'évaluation

L'épreuve d'évaluation de l'enseignement de spécialité informatique et sciences du numérique est une évaluation des compétences énoncées en annexe de la note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012.
Toutes les compétences de la grille doivent être évaluées.
Les membres de la commission d'évaluation devront pouvoir prendre connaissance des dossiers projets au sein de l'établissement du candidat la semaine précédant l'épreuve.

2-2 Recueil des notes

Nouveauté session 2016 : afin de recueillir les notes et les transmettre en vue de leur traitement par le service des examens et leur analyse par les corps d'inspection, un fichier numérique intitulé « fiche notation ISN 2016 » vous est proposée sous deux formats : « .xlsm »supporté par le tableau Excel ou « .ods » supporté par les suites bureautiques LibreOffice et OpenOffice.
Ce fichier permet de déterminer la note sur 20 exigée pour l'épreuve du baccalauréat, d'expliciter les indicateurs retenus par les membres de la commission d'évaluation et de porter des appréciations permettant d'éclairer la note proposée au jury par les évaluateurs.

Un deuxième fichier intitulé « moyenne établissement ISN 2016 » également disponible sous deux formats est destiné à recueillir les moyennes attribuées pour chacune des compétences par les jurys de l'établissement. Cette synthèse est destinée à faciliter le travail de la commission d'harmonisation. Elle devra être **transmise à M. Pascal Loos, IA IPR référent pour l'enseignement ISN avant le 28 mai 2016** par voie électronique : pascal.loos@ac-aix-marseille.fr

Ces fichiers vous seront transmis sous la forme d'un dossier compressé intitulé « fichiers pour l'évaluation ISN 2016 ». Il vous appartient de les communiquer à l'équipe d'enseignants en charge de l'évaluation de l'épreuve dès réception.

2-3 Mode d'emploi de la fiche

Le fichier comporte deux onglets :

- L'onglet « présentation » est destiné à donner les informations sur le projet (équipe, thème, ..). La note attribuée au candidat y apparait lorsque les onglets consacrés à l'évaluation sont complétés. Il est renseigné avant l'examen par le professeur référent et mis à disposition des professeurs évaluateurs avant l'épreuve puis complété collégialement à l'issue de l'épreuve.

- L'onglet « évaluation » est destiné à recueillir les notes attribuées par les professeurs évaluateurs.

Les fiches d'évaluation sont éditées pour signature par la commission d'évaluation. Elles ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande à l'issue de la délibération des jurys. Elles sont conservées dans l'établissement pendant un an après la délibération des jurys.

Les examinateurs ne sont pas autorisés à communiquer les notes qu'ils attribuent aux candidats. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

3 - Commission d'harmonisation

Les notes proposées par les commissions d'évaluation seront saisies par internet sur lotanet au plus tard le **27 mai 2016 à 17 heures.**

La date de la commission locale d'harmonisation est prévue **le mardi 14 juin 2016 à 10 heures**. Cette année, six lieux ont été déterminés et les enseignants seront convoqués au plus près de leur établissement.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles d'évaluation de chaque établissement seront apportés à la réunion de la commission d'harmonisation par un professeur désigné par le chef d'établissement (annexe n° 1).

A l'issue des opérations d'harmonisation et avant dispersion du groupe, le rapporteur désigné par l'IA-IPR référent prend contact avec ce dernier et lui transmet les relevés de conclusion et les éventuelles propositions de modifications.
Après validation par l'IA IPR référent, les notes modifiées seront saisies par mes services et les fiches d'évaluation devront être modifiées par les membres de la commission d'évaluation.

4 - Cas particulier des candidats issus d'un établissement privé hors contrat, individuels ou inscrits au CNED

Pour ces candidats l'épreuve revêt la forme d'une épreuve orale ponctuelle d'une durée de 20 minutes maximum.

Elle porte sur les compétences figurant dans le programme de la spécialité informatique et sciences du numérique.

Ces candidats sont rattachés aux centres figurant en annexe 2.

5 - Calendrier

- Fin avril transmission aux établissements des fichiers
- 30 avril 2016 : transmission à la DIEC de l'annexe 1
- Mi-mai envoi des bordereaux informatiques de notation par mail
- du 17 au 27 mai : évaluation des candidats
- 27 mai 2016 à 17 heures : date limite de saisie des notes
- Mardi 14 juin 2016 à 10 heures : réunion de la commission académique d'harmonisation
- Mi-juin : saisie des notes modifiées par la DIEC 3-02

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Établissement

EPREUVE DE SPECIALITE INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMERIQUE

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION DE LA NOTATION

Mardi 14 juin 2016 de 10h à 12h

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation

M. Mme ……

Le chef d'établissement
(signature et cachet)

A renvoyer à la DIEC 3-02 pour le 30 avril 2016

Annexe 2

CENTRES D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS
Saint Charles MARSEILLE	**2**
Méditerranée LA CIOTAT	**1**